



Code civil

- ▶ Livre III : Des différentes manières dont on acquiert la propriété.
 - ▶ Titre XIII : Du mandat.
 - ▶ Chapitre III : Des obligations du mandat.

Article 2000

Créé par Loi 1804-03-10 promulguée le 20 mars 1804

Le mandant doit aussi indemniser le mandataire des pertes que celui-ci a essuyées à l'occasion de sa gestion, sans imprudence qui lui soit imputable.